

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 051-215103656-20241216-54_24-DE



3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la Commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire

Marie-Claude REMY

Transmis en Sous-Préfecture le 19 Décembre 2024

Affiché en Mairie le 19 Décembre 2024